



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 35
 Pouvoirs 06
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 05 OCTOBRE 2023**

N°2023-10-08 : AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS – RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN LEBAS

Le jeudi 05 octobre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 septembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Yacine KOUCEM a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme COLLET, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-12 et D.312-159-5,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 3 et 10,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 13 septembre 2022 entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Résidence autonomie Jean Lebas,

Vu la réunion de la 2^{ème} Commission permanente en date du 27 septembre 2023,

Considérant que la Résidence autonomie Jean Lebas a rempli ses obligations en matière de transmission d'informations conformément à l'article R.233-18 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt des activités de prévention et de maintien de l'autonomie auprès des personnes âgées de la résidence autonomie,

Considérant l'intérêt de bénéficier de financements pour la mise en œuvre de ces activités de prévention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : L'avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis portant sur le financement de la Résidence autonomie Jean Lebas pour l'exercice 2023 est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'avenant n°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixant le montant du forfait autonomie à 34 061,13 €.

Article 3 : Décide de transférer l'actif et le passif du budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas au CCAS au 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231005-2023-10-08-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023

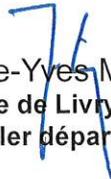
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : La recette issue de cet avenant est affectée au chapitre 018 de la section de fonctionnement du budget annexe de la Résidence autonomie Jean Lebas.

Annexe : Avenant N°1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la Résidence autonomie Jean Lebas

Ainsi fait et délibéré en séance le 05 octobre 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 13/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231005-2023-10-08-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RESIDENCE AUTONOMIE « JEAN LEBAS »

40 RUE SAINT CLAUDE

93 190 LIVRY-GARGAN

VISAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-12 et D 312-159-5 ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 3 et 10 ;
- Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 13 septembre 2022 entre le Département et la résidence autonomie et notamment son article 3 prévoyant une fixation annuelle du forfait autonomie fixé par le Département ;
- Considérant que le gestionnaire de la résidence autonomie a bien rempli ses obligations en matière de transmission d'informations conformément à l'article R 233-18 du code de l'action sociale et des familles ;

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente départemental **N°09-03 du 6 juillet 2023** élisant domicile à l'Hôtel du Département 93 006 Bobigny Cedex .

dénommé ci-après « **le Département** », d'une part,

ET

La résidence autonomie « Jean Lebas », sise 40 rue Saint-Claude 93 190 Livry-Gargan, gérée par la commune de Livry-Gargan et représentée par la directrice, Madame Ben Rejeb Oliya dûment habilitée.

dénommée ci-après « **l'établissement** », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1^{er} : MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE

Dans le cadre de la programmation des actions éligibles au forfait autonomie. L'attribution de cette subvention au titre de la Conférence des financeurs par le Conseil départemental à la résidence autonomie « Jean Lebas » est de : **34 061,13 €** pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 13 septembre 2022 et ses annexes restent inchangées.

Fait à Bobigny, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'établissement,




Pierre-Yves MARTIN,
Maire de Livry-Gargan